



VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 045-214502080-20240328-V24_134-AR

S²LOW

N° V 24~134

OBJET

NUMEROTAGE D'IMMEUBLE - Rue DOREE 45200 Montargis

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de définir officiellement l'adressage du bien cadastré AN 707 à Montargis

Et Vu la demande de M. Blanchard reçue le 25 Mars 2024

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La parcelle AN 707 sera numérotée :

- Accès au local commercial : N° 34 bis rue Dorée à MONTARGIS
- Accès au logement : N° 34 ter rue Dorée à Montargis

tel qu'illustré sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Le propriétaire devra poser les plaques des numéros sur les accès ainsi identifiés, dès réception du présent arrêté et en rendre compte par écrit à urbanisme@montargis.fr.

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en matériau durable, portant en chiffres arabes, le numéro de l'accès. Selon le contexte, la plaque sera apposée de préférence sur la façade au-dessus de la porte, ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres. En cas de travaux (ravalement, etc...), le propriétaire la remettra en place à l'achèvement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté donnera lieu à mise à jour :

- de la base nationale d'adressage,
- de la base INSEE RORCAL (service Urbanisme).

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. Blanchard acquéreur, à charge pour lui de prévenir le notaire rédacteur, les locataires et occupants éventuels
- au Commissariat de Police de Montargis
- au Service du Cadastre (*jusqu'au 1^{er} juin 2024*).
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Villemandeur
- à La Direction Générale des Services de la Ville,

Lesquels sont chargés, chacun dans ce qui le concerne, de son exécution
Ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Montargis.

À Montargis, le 28 Mars 2024

Le Maire,
Benoît DIGEON



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

La légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification, par tout requérant y ayant intérêt. A cet effet il peut saisir le tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

